

**Délibération n° 2023 – VI - 007**

**Projet Isère Amont : avenant n°1 à la convention de gestion et d'entretien de deux ouvrages hydrauliques franchissant l'A41S**

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Représentée par M. Kohly
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent (visio)
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Excusé
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par C. Masnada
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Dorjol	Déléguée titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Pouvoir au Président
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Pouvoir à P. Belle
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

Isère Aménagement : Estelle Pradério

SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Benjamin Rey, UT Viroonnais / Lucille Delacour, UT Romanche / Marjorie Guillermo, Responsable Commande publique / Sylvain Gonin, responsable budgétaire / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Par délibération en date du 14 mai 2018, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer la convention de gestion et d'entretien ultérieur de deux ouvrages hydrauliques supportant l'autoroute A41S et réalisés par le Symbhi dans le cadre des travaux de l'opération Isère Amont.

Cette convention a été signée par toutes les parties le 9 juillet 2018.

Elle définit :

- d'une part, les conditions techniques, financières et administratives relatives à la création des deux ouvrages hydrauliques, nécessaires pour rétablir les continuités hydrauliques sous l'A41S, sur les communes de La Buissière et du Touvet ;

Ces deux ouvrages sont aujourd'hui achevés. Un procès-verbal de remise d'ouvrages a été signé par les parties en date du 3 octobre 2022 ;

- et d'autre part, les conditions financières et administratives relatives à la réhabilitation d'un ouvrage de franchissement AREA situé à proximité du secteur d'intervention sur la commune du Touvet.

Les reprises structurelles de cet ouvrage sont aujourd'hui achevées.

L'avenant n°1 a pour objet de :

- réactualiser le montant des travaux estimés dans la convention initiale par le montant exact des travaux réalisés,
- modifier les modalités de paiement définies dans la convention initiale : ajout du règlement d'AREA au SYMBHI des reprises structurelles de l'ouvrage

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion et d'entretien de deux ouvrages hydrauliques franchissant l'A41S dans le cadre de l'opération Isère amont.

Fait à Grenoble, le 02/10/2023

Extrait certifié conforme,

Le Président



Fabien Mulyk



## CONVENTION N°90.18.963

### AVENANT N°1

#### ENTRE :

**Le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère, Maître d'Ouvrage**, dont le siège social est domicilié à l'Hôtel du Département, 9 rue Jean Bocq, BP 1096, 38022 Grenoble, et représenté par son Président, Monsieur Fabien MULYK,

Désigné ci-après par “ **SYMBHI** ”,

#### ET :

##### **AREA**

Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 82 899 809 €, Ayant son siège social 22D Avenue Lionel Terray - 69330 Jonage, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 702 027 871, approuvée par décret du 9 mai 1988 publié au Journal Officiel du 10 mai 1988, suivie d'avenants successifs.

Représentée par Alexandre Claude, Directeur Réseau AREA et désigné ci-après par « **la SOCIETE** » ou « **AREA** » .

*d'autre part,*

AREA, Le Syndicat mixte des bassins hydraulique de l'Isère et Isère Aménagement étant ensemble désignés par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

AREA est concessionnaire de l'ETAT pour l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A41S suivant les termes approuvés par décret du 9 mai 1988 publié au Journal Officiel du 10 mai 1988, suivie d'avenants successifs.

L'opération Isère Amont, portée par le SYMBHI, a pour objet principal la protection des personnes et des biens des zones urbaines entre Grenoble et Pontcharra jusqu'à une crue bicentennale de l'Isère.

Des champs d'inondation contrôlés (CIC) ont été réalisés en lit majeur afin de délester l'Isère en crue.

Deux ouvrages d'art ont été rendus nécessaires pour rétablir les continuités hydrauliques sous l'autoroute A41S : l'un sur la commune du TOUVET (nommé S1\_OH\_B\_D06) et l'autre sur la commune de LA BUISSIERE (nommé S1\_OH\_B\_D12).

Les conditions techniques, financières et administratives relatives à la création des deux ouvrages hydrauliques ont été définies dans le cadre de la convention n°90.18.963 signée le 9 juillet 2018. Ces ouvrages sont aujourd'hui achevés.

La convention n° 90.18.963 a pour objet par ailleurs de définir les conditions financières et administratives relatives à la réhabilitation de l'OH 126b, située à proximité de l'ouvrage situé sur la commune du TOUVET. Les reprises structurelles de l'ouvrage sont aujourd'hui achevées.

L'Association Départementale Isère Drac Romanche (par abréviation ADIDR), signataire de la convention initiale, a fusionné avec le SYMBHI le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient ainsi de considérer le « SYMBHI » en lieu et place de l' « ADIDR » dans les articles de la convention initiale.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°1**

Le présent avenant n°1 a pour objet de :

- Réactualiser le montant des travaux estimés dans la convention n°90.18.963 par le montant des travaux réalisés,
- Modifier les modalités de paiement définies dans la convention n° n°90.18.963.

#### **ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'AVENANT N°1**

L'article 4.1 – *Coût des travaux* est modifié comme suit :

Le coût de construction des deux nouveaux ouvrages (part Génie Civil, hors variation des prix) est de :

- Pour l'ouvrage du TOUVET (S2-OH-B-D06) : initialement estimé à 774 000 €HT, le montant des travaux s'élève à 677 956,48 €HT ;
- Pour l'ouvrage de LA BUISSIERE (S2-OH-B-D12) : initialement estimé à 1 122 000 €HT, le montant des travaux s'élève à 904 927,82 €HT.

*Se reporter au détail du décompte général en annexe 1.*

Les reprises structurelles de l'ouvrage OH 126b, estimées initialement entre 140 et 160 K€ HT (Annexe 3 de la convention n°90.18.963), s'élève à **129 592,20 €HT**, hors variation des prix.

*Se reporter au décompte général définitif en annexe 2.*

L'article 4.2 – *Coût d'entretien* est modifié comme suit :

Le SYMBHI règlera le montant forfaitaire lié à l'entretien des deux ouvrages qui est estimé à 0,8% du coût de construction, hors révision de prix, de ces ouvrages par année jusqu'à la fin de concession. Initialement de 227 520 €HT, le montant s'élève à **189 946,12 €HT**, calculé sur

la base de la durée de concession de 15 ans (2036) et du coût relatif, hors révisions de prix, au Génie Civil des nouveaux ouvrages extrait du Décompte Général Définitif (*annexes 1 et 2*).

L'article 4.3 – *Modalités de paiement* est modifié comme suit :

ISERE AMENAGEMENT, agissant au nom et pour le compte du SYMBHI en tant que mandataire sur cette opération procédera au règlement du montant de l'indemnité d'entretien des deux nouveaux ouvrages hydrauliques par virement bancaire dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture AREA sur le compte suivant :

<b>Titulaire</b>	<b>AREA</b>
<b>Banque</b>	<b>SOCIETE GENERALE</b>
<b>N° compte</b>	<b>30003 03640 00020153031 94</b>
<b>IBAN</b>	<b>FR76 30003 03640 00020153031 94</b>

AREA procédera au règlement du montant des reprises structurelles de l'ouvrage OH 126b par virement bancaire dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission du titre de recette du SYMBHI sur le compte suivant :

<b>BANQUE DE FRANCE</b>			
<b>RC PARIS B 572104891</b>			
<b>Relevé d'identité bancaire</b>			
<b>TITULAIRE :</b>		<b>PAIERIE DEPARTEMENTALE DE L'ISERE</b>	
<b>DOMICILIATION :</b>		<b>BDF GRENOBLE (00419)</b>	
<b>Identification nationale (RIB)</b>			
<b>CODE BANQUE</b>	<b>CODE GUICHET</b>	<b>N° COMPTE</b>	<b>CLE RIB</b>
<b>30001</b>	<b>00419</b>	<b>C382000000</b>	<b>07</b>
<b>Identification internationale</b>			
<b>IBAN</b>		<b>FR76 3000 1004 19C3 8200 0000 007</b>	
<b>Identifiant Swift de la BDF (BIC)</b>		<b>BDFEFRPPCCT</b>	

### ARTICLE 3 – ANNEXES

Annexe 1 : LOT11 – Tranche Ferme – Part Génie Civil du Décompte Général Définitif

Annexe 2 : Notification du Décompte Général

Fait à Grenoble en 2 exemplaires originaux,

A ..... Le.....

Le SYMBHI,  
Monsieur Fabien MULYK

AREA,  
Monsieur Alexandre CLAUDE

